

L'an deux mil vingt-six, le 9 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 5 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire de la commune. Étaient présents : LEGER David, GUILLOUX Lionel, BOËTTI Gilles, LEMARIÉ Christophe, MAZURE Romain, FOLLAIN Sébastien, LEBRUN Bettina, HAUTOIS David, MONTAIS Sylvie Étaient absents excusés : TOUPIN Bénédicte, LEBOCEY Émilie

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 9, de votants : 9

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025.

- **Avis sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) :**

Le projet de Schéma de COhérence Territoriale valant PCAET du Pays de Château-Gontier, prescrit le 6 février 2024, a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 2 décembre 2025.

A ce titre il appartient à la commune d'ORIGNÉ d'émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°DELCC2025\_105-bis en date du 2 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) conformément aux articles R.143-7 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par le Conseil communautaire via la délibération n°CC-002-2024 en date du 6 février 2024.

La Commune d'ORIGNÉ a été destinataire, comme l'ensemble des communes du territoire, du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil communautaire portant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCoT ;
- Le bilan de concertation ;

- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté :
  - o Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) ;
  - o Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) ;
  - o Le Diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
  - o Le Rapport de justifications et évaluation environnementale ;
  - o Le Plan Climat Air Energie (P.C.A.E.T) – Programme d'actions ;
  - o Le Résumé Non Technique (R.N.T).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'organisme délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées (P.P.A), le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois (3) mois à compter de la transmission du projet du SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et de ses objectifs.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

- **Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de CHATEAU GONTIER :**

Monsieur le Maire précise quelques éléments de contexte :

Le Programme Local de l'Habitat ou PLH a été arrêté le 2 décembre 2025 par le conseil communautaire.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat ou PLH est un document stratégique de programmation qui détaille pour les 6 prochaines années la politique d'Habitat du territoire permettant de répondre aux besoins de la population.

**Le Programme Local de l'Habitat est composé de 3 pièces différentes :**

- **UN DIAGNOSTIC :**

Il précise l'état et le fonctionnement du marché du logement et évalue les besoins des habitants du territoire. Il ressort de cette analyse une certaine inadéquation entre l'offre existante (*majoritairement composée de logements individuels de grande taille et occupés par leurs propriétaires*) ou proposée (*350 lots à bâtir aménagés ou autorisés recensés fin 2024 sur l'ensemble du territoire*) et les besoins de la population

qui connaît une évolution structurelle (*vieillesse, séparations, ...*) modifiant ses besoins.

- **UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS :**

Il détermine les besoins de production de logements (*tenant compte de l'objectif démographique fixé à + 0,2%/an, des impacts liés aux phénomènes de desserrement, de l'offre de lots disponibles sur le territoire, ...*) et les territorialise.

**4 grandes orientations ont été retenues :**

- Orientation 1 – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;
- Orientation 2 – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;
- Orientation 3 – Adapter l'offre résidentielle aux publics spécifiques
- Orientation 4 – Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, piloter et animer le PLH.

- **ET ENFIN UN PROGRAMME D' ACTIONS :**

Il détaille les actions qui seront déployées à la suite de l'approbation du document et les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (*moyens humains et financiers*).

Les financements ont essentiellement été dédiés aux réflexions et aux opérations visant à développer une offre résidentielle en densification et/ou requalification des centralités de manière à minimiser les besoins fonciers qui pourront être identifiés en extension des centralités dans les documents d'urbanisme, et ainsi s'inscrire dans une démarche visant à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette traduit dans le Schéma de COhérence Territoriale.

**Des objectifs quantitatifs ont été définis pour chaque commune membre.**

Pour notre commune, il a été fixé :

- Un objectif total d'accueil de logements a été fixé à 12 pour les 6 prochaines années.
- Sachant que la commune disposait de 1 lot disponible et / ou autorisé fin 2024 au moment de la définition du projet, la commune dispose d'un nombre de logements à construire de 11 logements (soit une production annuelle de 2).

**Des objectifs qualitatifs ont, pour leur part, été définis à l'échelle de l'intercommunalité en réponse aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic :**

- ✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements, devront être dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;
- ✓ 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements, devront être dédiés au logement locatif social ou conventionné ;
- ✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements devront être dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;

- ✓ Enfin, au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié des logements accueillis devront correspondre de petite typologies (T1 au T3) ;

Chaque Conseil municipal du territoire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté pour délibérer. Faute de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Après modification éventuelle du dossier, le conseil communautaire devra à nouveau délibérer sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH.

PROPOSITION :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-102-2023 du 26 septembre 2023 relative à la prescription de l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2026 – 2032 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DELCC2025\_106 du 2 décembre 2025 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

**Considérant** que par la délibération du 2 décembre 2025 la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

**Considérant** que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

**Considérant** que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : Diagnostic territorial, Document d'Orientations Stratégique, et Programme d'Actions ;

**Considérant** qu'après une concertation avec les communes du territoire, un scénario de développement visant à produire 774 logements (soit 130 nouveaux logements/an dont 96 logements rien que pour maintenir le niveau de population) a été retenu de manière à atteindre l'objectif de croissance démographique de + 0,2%/an fixé ;

**Considérant** que la production de logements des prochaines années doit tenir compte de l'offre de lots déjà aménagés et /ou autorisés existants sur le territoire (estimé à 350 lots) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

**Considérant** la ventilation des objectifs retenue par commune membre ;

**Considérant** les orientations stratégiques du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

- **Orientation I** – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;

- **Orientation II** – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;
- **Orientation III** – Adapter l'offre résidentielle aux besoins des publics spécifiques ;
- **Orientation IV** – Mettre en place une gouvernance de la politique d'habitat, piloter et animer le PLH.

**Considérant** les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

**Orientation 1 :**

Action 1-1 : Renforcer une armature territoriale permettant un équilibre de développement ;

Action 1-2 : Développer une offre de logements adaptée aux jeunes ménages et primo-accédants ;

Action 1-3 : Anticiper le desserrement des ménages et développer une offre de petits logements en centre-ville et à proximité des emplois ;

Action 1-4 : Développer le parc locatif social pour fluidifier le parcours résidentiel ;

Action 1-5 : Produire du logement locatif privé sur tout le territoire, notamment sur la ville-centre, porte d'entrée des nouveaux ménages sur le territoire ;

**Orientation 2 :**

Action 2-1 : Accompagner les projets de renouvellement urbain et densification douce en visant une intégration en cohérence du tissu urbain ;

Action 2-2 : Mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière et de démarches de renouvellement urbain ;

Action 2-3 : Agir sur le parc existant en renouvellement urbain ;

Action 2-4 : Améliorer le parc de logements communaux ;

Action 2-5 : Accompagner l'amélioration du parc privé via la rénovation énergétique des logements ;

**Orientation 3 :**

Action 3-1 : Adapter l'offre résidentielle aux personnes âgées et en situation de handicap, notamment pour les ménages modestes ;

Action 3-2 : Développer une offre de logements et d'hébergement à destination des jeunes ;

Action 3-3 : Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage et leur sédentarisation sur le territoire ;

**Orientation 4 :**

Action 4-1 : Mise en place d'outils de suivi, de pilotage, et d'animation du Programme Local de l'Habitat ;

Action 4-2 : Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions ;

Action 4-3 : Mise en place de moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés ;

**Considérant** que les objectifs de production de logements sont fixés à 11 pour la commune de ORIGNÉ pour la période 2026-2031 ;

**Considérant** que les objectifs quantitatifs du PLH de la CCPCG sont cohérents ;

**Considérant** que les objectifs qualitatifs du PLH participent à la production de logements attendue sur le Pays pour répondre aux besoins, et notamment :

- ✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;
- ✓ que 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif social ou conventionné ;
- ✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;
- ✓ et enfin qu'au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié devra être composée de petite typologies (T1 au T3) ;

**Considérant** que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ;

**Considérant** qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Madame la Préfète communiquera à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- ✓ Donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération.
  - **Rapport analyse des offres relatifs à la viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement Bellevue (8 lots) :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement Bellevue, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé.

Il comportait 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassements – voiries – réseaux eaux pluviales et eaux usées – aménagements paysagers
- Lot n°2 : Réseaux adduction eau potable
- Lot n°3 : Contrôle des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Monsieur VEUGEOIS Mickaël, gérant de la société Plaine Étude a communiqué un rapport d'analyses des offres.

Lot n°1 : Terrassements – voiries – réseaux eaux pluviales et eaux usées – aménagements paysagers :

OFFRE TRANCHE FERME - Travaux de 1ere phase (estimation Maitrise d'oeuvre : 104 408.00€ HT)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
CHAPRON	111 165,90	111 165,90	45,71
SECHE	106 891,34	106 891,34	47,54
JUGE CAMILLE	111 309,10	111 309,10	45,65
PIGEON TP	123 776,38	123 776,38	41,05
TRAM TP	137 785,00	137 785,00	36,88
EUROVIA	84 685,50	84 685,50	60,00
TLTP	92 393,25	92 393,25	54,99
<b>Moyenne des offres</b>		<b>109 715,21</b>	

OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE - Travaux de 2e phase (estimation Maitrise d'oeuvre : 48 285.00€ HT)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
CHAPRON	49 805,50	49 805,50	57,84
SECHE	48 624,04	48 624,04	59,25
JUGE CAMILLE	48 551,20	48 551,20	59,34
PIGEON TP	55 572,90	55 572,90	51,84
TRAM TP	61 935,75	61 935,75	46,51
EUROVIA	48 015,20	48 015,20	60,00
TLTP	48 675,65	48 675,65	59,19
<b>Moyenne des offres</b>		<b>51 597,18</b>	

OFFRE TRANCHES FERME + OPTIONNELLE - (estimation Maitrise d'oeuvre : 153 093.00€ HT)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
CHAPRON	160 971,40	160 971,40	49,46
SECHE	155 515,38	155 515,38	51,20
JUGE CAMILLE	159 860,30	159 860,30	49,81
PIGEON TP	179 349,28	179 349,28	44,39
TRAM TP	199 720,75	199 720,75	39,87
EUROVIA	132 700,70	132 700,70	60,00
TLTP	141 068,90	141 068,90	56,44
<b>Moyenne des offres</b>		<b>161 312,39</b>	

PSE 1 : Plus ou moins-value au prix 5.1.9 : Fourniture et application d'une couche d'accrochage à 69% d'émulsion de bitume puis fourniture et mise en œuvre en couche de roulement d'un béton bitumineux semi grenu 0/10 classe 3 dosé à 140 kgs/m2 (6cm)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
CHAPRON	6 850,00	6 850,00	
SECHE	10 000,00	10 000,00	
JUGE CAMILLE	6 100,00	6 100,00	
PIGEON TP	6 375,00	6 375,00	
TRAM TP	21 250,00	21 250,00	
EUROVIA	5 050,00	5 050,00	
TLTP	6 350,00	6 350,00	

OFFRE TRANCHES FERME + OPTIONNELLE + PSE 1			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
CHAPRON	167 821,40	167 821,40	49,25
SECHE	165 515,38	165 515,38	49,94
JUGE CAMILLE	165 960,30	165 960,30	49,80
PIGEON TP	185 724,28	185 724,28	44,50
TRAM TP	220 970,75	220 970,75	37,40
EUROVIA	137 750,70	137 750,70	60,00
TLTP	147 418,90	147 418,90	56,07
<b>Moyenne des offres</b>		<b>170 165,96</b>	

Lot n°2 : Réseaux adduction eau potable :

OFFRE TRANCHE FERME - (estimation Maitrise d'oeuvre : 21910.00€ HT)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
SAUR	31 733,00	31 733,00	60,00

PSE 1 : Raccordement sur conduite existante			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
SAUR	850,00	850,00	

Lot n°3 : Contrôle des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

OFFRE TRANCHE FERME - Travaux de 1ere phase (estimation Maitrise d'oeuvre : 2 305,50€ HT)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
A3SN	1 364,00	1 364,00	60,00
SOA	1 906,90	1 906,90	42,92
<b>Moyenne des offres</b>		<b>1 635,45</b>	

OFFRE TRANCHE OPTIONNELLE - Travaux de 2e phase (estimation Maitrise d'oeuvre : 2 629,00€ HT)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
A3SN	913,00	913,00	60,00
SOA	1 827,50	1 827,50	29,98
<b>Moyenne des offres</b>		<b>1 370,25</b>	

OFFRE TRANCHES FERME + OPTIONNELLE - (estimation Maitrise d'oeuvre : 4 930,30€ HT)			
ENTREPRISE	Montant de l'offre initiale figurant à l'acte d'engagement en € H.T	Montant de l'offre corrigée en € H.T	
A3SN	2 277,00	2 277,00	60,00
SOA	3 734,40	3 734,40	36,58
<b>Moyenne des offres</b>		<b>3 005,70</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2121-29 et L2.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission travaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal décidé :

- D'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Entreprise	Montant
Lot n°1 : Terrassements – voiries – réseaux eaux pluviales et eaux usées – aménagements paysagers	<b>Eurovia</b>	<b>132 700,70 € HT</b>
Lot n°2 : Réseaux adduction eau potable	<b>Infructueux relancer la consultation</b>	
Lot n°3 : Contrôle des réseaux eaux pluviales et eaux usées	<b>A3SN</b>	<b>1 364,00 € HT</b>

- D'autoriser le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties, limitation de l'exonération de deux ans :**

Le Maire de la commune d'ORIGNÉ expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à « 40% » de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le plafond autorisé est de 54 364 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'ouvrir des crédits à hauteur de 1000 € au chapitre 204 pour payer la subvention d'équipement à verser à la commune de la Roche Neuville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement du budget communal, telle que présentée ci-dessus ; la somme sera reprise au Budget primitif 2026.

- **Préparation vœux :**

Discours M. SAULNIER, Martine BOËTTI, Sébastien FOLLAIN puis Christophe LEMARIÉ

- **Élections municipales 2026 :**

Préparer les créneaux pour les élections du 15/03/2025 pour le prochain conseil

- **Points divers :**

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à : 22h40